



Relevé de décisions du Conseil d'Administration
Séance du 11 juillet 2019
- Paris -

Référence	RD_DIR_CA 2019_07_11
Révision	
Date d'application	11 juillet 2019
Version	1

Pour information :

21 membres présents et 10 membres représentés sur 32 membres en exercice.

Délibérations	Détails des votes	Observations
➤ Le CA approuve le projet stratégique d'établissement pour la période 2019-2023.	25 voix pour 6 abstentions	Diffusion et mise en oeuvre
➤ Le CA approuve le procès-verbal de la séance du 7 mars 2019.	1 abstention	Publication (site web)
➤ Le CA approuve le rapport d'activité 2018.	unanimité	Diffusion
➤ Le CA approuve le renouvellement de l'adhésion institutionnelle à l'Université Sorbonne Paris Cité (USPC) pour l'année 2019.	unanimité	Paiement de la cotisation annuelle
➤ Le CA approuve le renouvellement de l'adhésion institutionnelle à l'Université Bretagne Loire (UBL) pour l'année 2019.	unanimité	Paiement de la cotisation annuelle
➤ Le CA approuve la dissolution de l'Université Bretagne Loire (UBL), au 1^{er} janvier 2020, au profit des structurations infra-régionales.	unanimité	Transmission à l'UBL
➤ Le CA approuve le transfert des compétences actuellement portées par l'UBL au profit des structurations infra-régionales, selon les orientations et la méthodologie actées par le Conseil d'administration de la Comue réuni le 24 juin 2019.	unanimité	Transmission à l'UBL
➤ Le CA approuve le protocole interne relatif à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), et son application à compter du 1er janvier 2019.	25 voix pour 6 abstentions	

<p>➤ Le CA approuve l'actualisation du protocole de gestion des contractuels par l'intégration des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • grilles indiciaires applicables aux contractuels indexées sur l'évolution réglementaire des grilles ITRF de l'enseignement supérieur, à compter du 1er janvier 2019, sans rétroactivité ; • nouveaux montants des primes versées aux contractuels intégrant un transfert « primes-points » cumulé de 2017 et 2019, indexé sur celui applicable aux fonctionnaires de l'enseignement supérieur selon leur catégorie A, B ou C. 	<p>29 voix pour 1 abstention 1 voix contre</p>	
<p>➤ Le CA approuve le renouvellement de la convention d'occupation des locaux du bâtiment MSH Paris Nord – George Sand avec l'Université Paris 13, pour une durée de 3 ans à compter du 15 septembre 2019 jusqu'au 14 septembre 2022.</p>	<p>unanimité</p>	<p>Signature de la convention</p>
<p>➤ Le CA, approuve la création de nouveaux diplômes et l'évolution de diplômes existants, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création de deux nouveaux diplômes : <ul style="list-style-type: none"> – Diplôme inter-universitaire « <i>Evaluation des risques chimiques</i> », en partenariat avec l'Université de Bretagne Occidentale (UBO), – Diplôme d'établissement « <i>Référent handicap : accompagnement des personnels en situation de handicap au travail</i> » ; • Transformation du certificat « <i>Médiation des relations professionnelles en établissement public de santé, social, médico-social</i> » en Diplôme d'établissement ; • Evolution du contenu et/du titre de trois diplômes d'établissement suivants : <ul style="list-style-type: none"> – Diplôme d'établissement « <i>Management des ressources humaines</i> », – Diplôme d'établissement « <i>Gestion budgétaire et financière des établissements de santé</i> », – Diplôme d'établissement « <i>Direction d'établissement/service médico-social, grand âge et droits des usagers</i> ». 	<p>unanimité</p>	
<p>➤ Le CA approuve les modalités de sélection et capacité d'accueil en M1 pour l'année universitaire 2019-2020.</p>	<p>unanimité</p>	
<p>➤ Le CA approuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la mise en place d'un dispositif de césure au profit des étudiants inscrits en formation initiale en vue de l'obtention d'un diplôme universitaire ; • les modalités de contrôle de connaissances pour l'année universitaire 2019-2020 pour les formations diplômantes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> – Master of public health (MPH 1 – MPH 2) – Master mention Santé publique (en co-accréditation avec les université Rennes 1 et Rennes 2) : <ul style="list-style-type: none"> - M1 - Sciences sociales et management (SSM) - M2 - Analyse et management des organisations de santé (AMOS) - M2 - Enfance, jeunesse (ENJEU) - M2 - Méthodes et outils d'évaluation des risques sanitaires liés à l'environnement (Météores) 	<p>unanimité</p>	<p>Publication et affichage</p>

<ul style="list-style-type: none"> - M2 - Pilotage des politiques et actions en santé publique (PPASP) - M2 - Promotion de la santé et prévention (PSP) - M2 - Situations de handicap et participation sociale (SHSPS) - Mastère spécialisé Ingénierie et management des risques en santé, environnement, travail (IMR-SET) - Mastère spécialisé Management en santé (MS) - Mastère spécialisé Ingénierie et Management des Technologies de Santé (IMTS) - Année universitaire 2020/2021 		
<p>➤ Le CA approuve la politique tarifaire de la formation continue pour l'année 2020.</p>	unanimité	Intégration au catalogue FC et application à compter du 1er janvier 2020
<p>➤ Le CA approuve la composition de la section disciplinaire de l'EHESP à l'égard des usagers de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collège des professeurs des universités ou assimilés : <ul style="list-style-type: none"> - Madame Patricia LONCLE (Présidente) - Monsieur Claude MARTIN • Collège des maîtres de conférences ou assimilés : <ul style="list-style-type: none"> - Madame Clélia GASQUET - Monsieur Aymery CONSTANT • Collège des personnels enseignants appartenant à un autre corps de fonctionnaire : <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Pascal CREPEY • Collège des usagers (doctorants et étudiants) : <ul style="list-style-type: none"> <u>5 titulaires</u> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Bruno RAMDJEE - Madame Laurence WARIN - Madame Georgina LE POUL - Monsieur Aymeric SENTIER - Madame Ava THIRAUTL <u>5 suppléants</u> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Juliette LICOUR - Madame Cécile ROULET - Madame Claire GRANGER - Monsieur Benjamin GILBERT - Monsieur Maxime OILLAUX 	unanimité	Mise en place jusque la fin de la mandature

<p>➤ Suite au débat d'orientations budgétaires, le CA approuve la procédure interne d'élaboration du budget initial 2020, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mi-juillet 2019 : lettre de cadrage budgétaire interne à destination des responsables des centres de responsabilité ; • Septembre-octobre 2019 : conférences budgétaires avec chaque centre de responsabilité portant sur l'exécution de l'exercice en cours et les projections 2020 et suivantes ; • Novembre 2019 : arbitrages budgétaires ; • 17 décembre 2019 : soumission du budget initial 2020 au Conseil d'administration. 	unanimité	
<p>➤ Le CA approuve la politique des déplacements de la manière suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Déroger à l'article 2 8° du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006. Ainsi, constituent une seule et même commune : les communes faisant partie d'une même agglomération urbaine au sens du recensement le plus récent de l'INSEE. 2. Déroger à l'article 7 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié : <p>Pour tenir compte de situations particulières, sur autorisation du Directeur de l'EHESP, le montant maximum des indemnités de nuitées est fixé, dans la limite des frais réellement engagés et sur production des justificatifs de paiement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 140 € pour la commune de Paris, - 110 € pour les communes de la métropole du Grand Paris et les communes dont la population légale est supérieure ou égale à 200 000 habitants. Les communes de la métropole du Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1er du décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 susvisé, à l'exception de la commune de Paris. - 90 € pour le reste de la France métropolitaine. <p>Pour tenir compte de circonstances exceptionnelles afférentes à des séjours à l'étranger (y compris DOM TOM), le taux maximum des indemnités de nuitées est fixé, à 200 % du taux fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006.</p> <ol style="list-style-type: none"> 3. Les dérogations ci-dessus sont décidées pour une durée de seize mois qui expirera le 31 décembre 2020. 4. Décider que l'indemnité de mission attribuée à l'agent est réduite à : <ul style="list-style-type: none"> - 50 % lorsqu'il se rend dans un restaurant administratif, - 70 % lorsqu'il est hébergé dans une structure dépendant de l'administration moyennant participation, dans la limite des frais engagés. 	unanimité	Application au 1er septembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2020
<p>➤ Le CA approuve le dispositif de maîtrise des risques comptables et financiers pour l'année 2019.</p>	unanimité	

N.B : Ce document a valeur informative. Le procès-verbal de ce CA du 11 juillet 2019 sera soumis à approbation lors de la prochaine séance.